

FEDERATION INTERNATIONALE DES LOGIS

83 avenue d'Italie - 75013 Paris

Tél 01 45 84 70 00 – Fax 01 45 83 59 66

communitymanager@logishotels.com

REGLEMENT

Jeu-concours Fédération Internationale des Logis Mai 2017

« Love Maman »

du 21 mai 2017 (9h00) au 28 mai 2017 (23h59)

Article 1

La Fédération Internationale des Logis organise, sur la page « Logishotels » du site internet « Facebook » (à l'adresse URL www.facebook.com/logishotels) un jeu intitulé « Love maman », du 21 mai 2017 9h00 au 28 mai 2017 23h59.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et détentrice d'un compte (avec identifiant et mot de passe) permettant d'accéder au site internet du réseau social « Facebook ». La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3

Lors de la visite de l'internaute sur la page « Logishotels » du site internet « Facebook », sa participation au jeu « Love maman » n'est pas obligatoire.

Afin de participer au jeu, le candidat doit :

1. Se connecter à la page « Logishotels » du site internet « Facebook » accessible via l'URL www.facebook.com/logishotels;
2. Cliquer sur l'onglet « Love maman » ;
3. Remplir les champs obligatoires du formulaire de participation (nom/prénom/adresse email) ;
4. Avoir accepté le règlement du jeu ;
5. Cliquer sur le rectangle « VALIDER » ;

Ensuite, le candidat pourra « gratter » (à l'aide du curseur de la souris pour ordinateur ou du doigt sur l'écran pour les smartphones) le cœur rouge.

Le résultat du jeu est immédiatement affiché sur la page du jeu. Chaque candidat ne peut « gratter » le cœur rouge qu'une seule fois par jour.

Un participant ne peut gagner qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu (même nom, même prénom, même adresse).

Le Jeu est limité à la création d'un seul compte par personne (même nom, même prénom, même adresse). Il est formellement interdit aux participants de jouer à partir de comptes Facebook multiples.

ARTICLE 4 :

Il est prévu que des lots récompensent les gagnants du jeu.

La dotation totale est un séjour « *Escapade Logis - Je me relaxe* » d'une valeur unitaire de 250 € maximum ainsi que 16 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 30 €.

Chaque jour, 2 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 30 € seront en jeu et le séjour « *Escapade* » durant la période du jeu.

Les chèques cadeaux seront transmis aux gagnants dans un délai de 15 jours, par voie postale, à compter de la fin du jeu.

Le gagnant du séjour « *Escapade* » sera contacté directement par mail puis par téléphone pour organiser son séjour.

Article 5

Les gagnants du jeu ne pourront en aucun cas demander que les lots, tel que détaillés à l'article 4, soient remplacés contre la valeur en espèce ou par d'autres lots.

Les gagnants ne pourront être bénéficiaires et recevoir le gain prévu qu'à la condition du bon remplissage de toutes leurs coordonnées tel que prévu à l'article 3 du présent règlement.

Article 6

La participation au jeu « *Love maman* » implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect d'une des clauses du présent règlement entraîne l'élimination pure et simple de la participation au jeu.

Article 7

Les gagnants autorisent gracieusement l'utilisation de leurs noms, prénoms dans la communication faite sur la page « *Logishotels* » du site « *Facebook* concernant les résultats du jeu.

Article 8

La Fédération Internationale des Logis se réserve le droit de modifier, annuler ou écourter l'opération en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté.

Article 9

Les informations collectées dans le cadre de la présente opération seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les personnes inscrites à l'opération dont les données nominatives ont été enregistrées disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant à l'adresse : Fédération Internationale des Logis – 83 avenue d'Italie – 75013 PARIS.

Article 10

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe et hors participation mobile, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante : Fédération Internationale des Logis 83, avenue d'Italie 75013 Paris accompagnée d'un RIB, et d'une facture

détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion et la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même(s) nom(s), même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11

La participation au jeu « Love maman » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Fédération Internationale des Logis ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, et notamment :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

La Fédération Internationale des Logis ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page « Logishotels » du site Internet Facebook et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Fédération Internationale des Logis pourra annuler tout ou partie du jeu « Love maman » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit

de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Seront notamment considérés comme comportements frauduleux le fait pour un participant :

- d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.
- de publier des photos/commentaires sur les réseaux sociaux de la société organisatrice à caractère diffamatoire, abusif, malveillant, menaçant, pornographique ou sexuel ou constituer une atteinte à la vie privée d'autrui.

Toute fraude (ou comportements frauduleux) entraîne(nt) l'élimination immédiate du participant.

La Fédération Internationale des Logis se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 12

Le règlement des opérations peut être consulté librement à la Fédération Internationale des Logis. Il peut aussi être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Article 13

Les relations contractuelles entre la Fédération Internationale des Logis et le candidat sont soumises au droit français.

De convention expresse, les juridictions du siège social de la Fédération sont seules compétentes pour statuer sur toutes contestations qui pourraient naître à l'occasion du jeu « Love maman », et cela même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

Fait à Paris, le 20 mai 2017

